

Où demander un document d'identité?

Passeport et combiné

Depuis le 1^{er} mars 2010, les passeports et les combinés (passeport et carte d'identité) sont établis auprès du Service cantonal des documents d'identité à Lausanne.

Pour plus d'informations :

- Centre de biométrie et des documents d'identité, quartier du Flon - Voie du Chariot 3, 1014 Lausanne, tél. 0800 01 12 91, fax 021 316 40 55
info.passeport@vd.ch
- Site pour effectuer sa demande de passeport biométrique
www.biometrie.vd.ch
- Site du canton de Vaud
www.vd.ch/themes/population/documents-didentite
- Site de la Confédération
www.passeportsuisse.ch

Carte d'identité

La carte d'identité continue à être établie auprès du Service du contrôle des habitants de votre commune de résidence principale. Les citoyennes et citoyens suisses doivent se présenter personnellement au Service du contrôle des habitants et les enfants doivent être accompagnés d'un représentant légal.

Tarifs et validité

| | Tarifs * | Validité |
|---|----------|----------|
| Enfants de moins de 18 ans révolus | Fr. 35.- | 5 ans |
| Adultes (18 ans révolus) | Fr. 70.- | 10 ans |

* frais de port inclus

Documents à remettre pour l'établissement d'une carte d'identité

Adultes

- **Présence personnelle obligatoire.** Pour les personnes dans l'incapacité de se présenter personnellement, merci de prendre contact avec le Service du contrôle des habitants.
- L'ancien document d'identité ou une déclaration de perte ou de vol si l'ancienne carte d'identité est perdue/volée.
- Une photo format passeport (si vous en possédez une au format JPEG, merci de l'envoyer par e-mail à controle.habitants@ecublens.ch le jour de votre passage à nos guichets afin de pouvoir l'ajouter à votre demande).
- Fr. 70.-.

Mineurs

- **Les mineurs (moins de 18 ans révolus)** doivent être accompagnés du représentant légal et, pour une première demande, ce dernier doit présenter sa propre pièce d'identité. Dès l'âge de 7 ans, la signature de l'enfant est obligatoire.
- **Les enfants de couples séparés** sans attribution officielle de l'autorité parentale, doivent être accompagnés des deux parents. En cas d'impossibilité, **le parent présent fournit une procuration signée par le parent absent et la copie de son document d'identité.**
- **Les enfants de couples divorcés (présentation du jugement de divorce exécutoire)** ou de **couples non mariés**, doivent être accompagnés du détenteur de l'autorité parentale.
- Une photo format passeport (si vous en possédez une au format JPEG, merci de l'envoyer par e-mail à controle.habitants@ecublens.ch le jour de votre passage à nos guichets afin de pouvoir l'ajouter à votre demande).

- Fr. 35.-.

Les personnes sous curatelle

- Doivent être accompagnées du tuteur ou présenter une autorisation écrite de celui-ci, accompagnée d'une copie de son document d'identité.
- Une photo format passeport (si vous en possédez une au format JPEG, merci de l'envoyer par e-mail à contrôle.habitants@ecublens.ch le jour de votre passage à nos guichets afin de pouvoir l'ajouter à votre demande).
- Fr. 70.-

Le montant doit être versé au contrôle des habitants lors de la commande de la carte d'identité.

Moyens de paiement: au comptant ou carte de débit directe (Maestro ou Postcard).

Pour tous renseignements complémentaires, prière de vous adresser au Service du contrôle des habitants.



[Exemple n° 1 pour les photos passeport](#)



[Exemple n° 2 pour les photos passeport](#)

[Plus d'informations sur le site de la Confédération](#)